

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

### « Dessine moi un bateau »

Organisé du 15 avril au 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### Article 1 : Le Thème

La Commune de St-Hilaire-du-Harcouët organise un concours de dessins en lien avec la thématique annuelle de la Ville : Marin Marie.

Le thème du concours est : « Dessine moi un bateau ».

---

#### Article 2 : Format et matériels utilisés

Les dessins pourront être transmis au format A4.

Le matériel utilisé devra être des crayons de couleurs et/ou du fusain et/ou du crayon à papier.

**Le participant ne devra pas utiliser de peinture ni de feutre.**

#### Article 3 : Conditions

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Les dessins seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des cinq catégories suivantes :

- De 3 à 5 ans
- De 6 à 7 ans
- De 8 à 10 ans
- De 11 à 15 ans
- 16 ans et plus

La participation au concours implique la cession automatique des droits sur les dessins envoyés et sous entend l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours de dessins.

Chaque participant pourra envoyer au maximum 1 dessin.

Les dessins devront être déposés à l'accueil de la mairie de St Hilaire et à l'office deTourisme de St-Hilaire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans l'urne prévue à cet effet. Le dos des dessins devra comporter :

- Les noms et prénoms du dessinateur
- L'adresse postale
- Un numéro de téléphone
- Une adresse courriel

- L'âge du dessinateur

#### **Article 4 : Utilisation des dessins**

Chaque participant ou parents pour les mineurs autorise la commune de Saint-Hilaire sans aucune forme de rémunération, sur une durée de 5 ans maximum dans le cadre suivant : presse quotidienne ou périodique, sur le site internet, les réseaux sociaux, dans les brochures touristiques et dans toutes les éditions réalisées ou coproduites sur tout support à but non commercial par la ville de St-Hilaire.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le fait de déposer un dessin oblige les participants ou parents pour les mineurs à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

#### **Article 6 : Dépôt des dessins**

La date limite de dépôt des dessins est fixée au : **1<sup>er</sup> septembre à 17h.**

#### **Article 7 : Palmarès**

Un jury composé d'élus municipaux et personnalités qualifiées sélectionneront les plus beaux dessins. Les résultats seront communiqués par voie de presse quelques jours après la clôture du concours et diffusés sur le site Internet de la Commune.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Le dessin sera jugé sur trois aspects :

- Le respect du thème
- Le respect des consignes
- L'originalité
- L'âge de l'enfant

#### **Article 8 : Les prix à gagner**

Les lots remportés par les participants dont les dessins auront été retenus seront les suivants :

- Des cadeaux offerts par nos partenaires.

**Maire-Adjoint en Charge  
de la Culture et du Tourisme**



**J. L GARNIER**